

Communication du Président du Conseil régional
Réunion du Conseil régional
Séance du : 24 et 25 juin 2010

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL AU COURS DE L'ANNEE 2009

Le rapport de politique économique, adopté par l'Assemblée régionale le 22 octobre 1993 (DAP n° 93.03.03) prévoit d'instituer une procédure d'information sur les aides économiques dans un souci de transparence.

Par ailleurs la loi du 13 août 2004 dispose que la Région est chargée d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

C'est pourquoi, je vous présente ci-après une communication récapitulant les aides aux entreprises, aux artisans, aux agriculteurs et aux acteurs du tourisme accordées pour l'année 2009 concernant les décisions prises par :

- le Conseil régional,
- les autres collectivités territoriales et leurs groupements,
- les structures fortement soutenues par la Région.

Enfin, je vous rappelle que le Schéma Régional de Développement Economique et Social (SRDES) a souligné l'importance, pour les chefs d'entreprise comme pour les partenaires sociaux, d'avoir un système d'aide simplifié. Dans ce cadre, la refonte de nos dispositifs d'appui aux entreprises s'est opérée en 2006 avec la mise en place de nos différents Contrats d'Appui au Projet (CAP').

La Région demeure toujours le premier intervenant en matière d'aides économiques en 2009. En effet près de 77 % des bénéficiaires ont obtenu une aide régionale représentant près de 26 millions d'euros.

La Région a ainsi maintenu son niveau d'intervention en faveur des artisans et des PME dans un contexte difficile tandis que l'aide des départements a baissé de 33 %.

Cette année, ce rapport se décompose en trois parties la première permet de replacer le cadre législatif dans lequel s'inscrit ce document, la seconde correspond aux aides mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités locales et enfin la troisième partie permet une évaluation des outils régionaux (CAP' création, CAP' développement et CAP' emploi).

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

François BONNEAU